

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 12 MAI 2025 PORTANT APPROBATION DE PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2025

La Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'arrêté du 12 mai 2025 portant approbation de programmes de développement agricole pour l'année 2025,

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2022-2027 des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole (ACTA) signé entre l'ACTA et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le 13 avril 2022,

ARRÊTE :

Article 1

L'arrêté du 12 mai 2025 susvisé est modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 12 mai 2025 portant approbation de programmes de développement agricole pour l'année 2025 sont remplacées comme suit.

Article 3

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

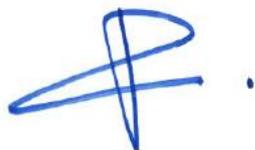
Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 23 Juillet 2025

Pour la ministre et par délégation
Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIMÉ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a period.

ANNEXE 1
Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
pouvant être alloués pour l'année 2025
aux instituts techniques agricoles et à l'association de coordination technique agricole
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés

Instituts techniques agricoles	Montant
ARMEFLHOR	90 900,00 €
ASTREDHOR	902 603,00 €
IDELE	7 498 880,00 €
IFIP	4 540 156,00 €
IFPC	377 499,00 €
IFV	5 768 658,00 €
Inov3PT	145 743,00 €
IT2	107 952,00 €
ITAB	1 084 056,39€
ITAVI	1 670 660,00 €
ITEIPMAI	884 259,00 €
ITB	568 805,00 €
ITSAP	459 731,00 €
ACTA	1 939 523,00 €
ARVALIS	7 500 000,00 €
CTIFL	4 810 108,00 €
TERRES INOVIA	1 083 710,00 €
Total Instituts techniques agricoles	39 433 243,39 €

ANNEXE 2

**Montant maximum (en euros) du concours financier
du Ministère de l'agriculture et la souveraineté alimentaire
pouvant être alloué pour l'année 2025
aux programmes inter-instituts des instituts techniques agricoles et de l'association de
coordination technique agricole :**

Organisme chef de file	Programme inter-instituts	Montant
ACTA	Synergies pour la production la transposition, le transfert et l'appropriation de références entre les modes de production Bio et non-Bio »	1 024 066,00 €
IDELE	« Réseaux d'élevage »	2 683 867,00 €
IDELE	« Atténuation du changement climatique dans les systèmes agricoles français »	1 055 876,00 €
ACTA	« Mobilisation du levier du numérique pour soutenir la conception, le pilotage, le déploiement et la valorisation de systèmes de production agricole innovants et performants »	2 074 871,80 €
ARVALIS	« Atteindre la multiperformance des systèmes de production en valorisant les synergies entre ateliers et entre acteurs (MULTIPERF)	2 853 874,00 €
Total		9 692 554,80 €